

Bordereau attestant l'exactitude des informations - POINTE A PITRE - 9712 - Actes des sociétés  
(A) - Dépôt le 27/11/2024 - A2024/006300 - 1998 B 00017 - 418 022 000 - A D P

**ADP**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 7 650 euros**  
**Siège social : 1 La Marina, Môle Portuaire**  
**97110 POINTE A PITRE**  
**418 022 000 RCS POINTE A PITRE**

**DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION**  
**(Art. L. 224-3 Code de commerce)**

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le 12 septembre,  
A 10 heures,

La société H.S.P.N., Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 166 770 euros, ayant son siège social 43 Môle Portuaire, La Marina, Espace Commercial La Presqu'île 97110 POINTE A PITRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 815 345 814 RCS POINTE A PITRE, représentée par Monsieur Patrick CANTONI en sa qualité de Président,

Associée unique de la société ADP,

Envisage la transformation de la Société en société par actions simplifiée comportant un seul associé et a décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, de désigner :

**Monsieur Éric JEAN-FRANCOIS**, domicilié 67, chemin des étroits 31400 TOULOUSE,

Commissaire aux comptes inscrit, en qualité de Commissaire à la transformation chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, dans les conditions prévues à l'article L. 224-3 du Code de commerce et d'établir en outre le rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L. 223-43 du Code de commerce.

Il pourra rendre compte de sa mission dans un seul rapport.

**Pour la société H.S.P.N.**



**A.D.P**

**1, la marina,  
Mole portuaire  
97110 POINTE A PITRE**

418 022 000 RCS Pointe-à-Pitre

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION**

Octobre 2024

Référence : EJF/202410-15

**A.D.P**

1, la marina,  
Mole portuaire  
97110 POINTE A PITRE  
418 022 000 RCS Pointe-à-Pitre  
Capital social : € 7 650

**Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la société A.D.P en société par actions simplifiée**

Aux associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 12 septembre 2024, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

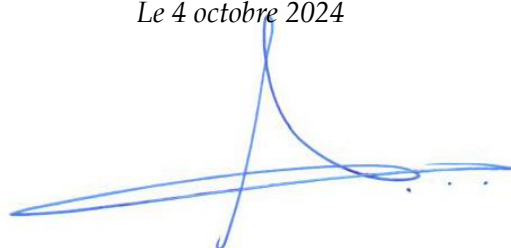
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

*Fait à PETIT BOURG*

*Le 4 octobre 2024*



Commissaire à la transformation